



Programme de Développement Rural

Languedoc-Roussillon

2014 - 2022

APPEL A PROJETS 2023

Type d'Opération 1.1

« Formation professionnelle et acquisition de connaissances »

Version 13 du PDR LR

Délais de réalisation

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 31/12/2023.

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 1.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Ce type d'opérations soutient la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire. Il vise l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences dans les domaines répondant aux besoins définis dans le PDR pour les publics cibles.

Les actions de formation sont destinées à un public cible constitué de **personnes actives** dans les secteurs agricole ou forestier, ainsi que les acteurs ruraux dans le cadre de groupes projet en formation/développement.

Les actions soutenues sont des actions de formation ponctuelles ou des programmes de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation cohérent).

Ce type d'opération peut porter sur un large champ de thématiques, il est donc transversal et complémentaire avec l'ensemble des types d'opérations de ce programme.

Pour les secteurs agricole, forestier, les formations retenues seront centrées sur les thématiques suivantes : renforcement des écosystèmes, utilisation efficace des ressources, transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique, notamment préservation des ressources naturelles, développement de l'agriculture et des filières biologiques, entretien des espaces pastoraux, techniques innovantes de gestion durable des forêts, adaptation des cultures et des techniques agricoles et sylvicoles au regard du changement climatique, formation à de nouvelles pratiques, permettant notamment la réduction de l'utilisation des pesticides, renforcement de capacité des acteurs ruraux pour la gestion de projet.

Pour les acteurs ruraux dans le cadre de groupes projets en formation-développement, les projets doivent être conçus pour répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Développer par la formation la capacité d'agir ensemble de façon à développer les compétences des acteurs ruraux pour élaborer et mettre en œuvre des projets contribuant aux stratégies territoriales.
- Ces actions devront favoriser le maintien ou la création d'une véritable économie de proximité et le maintien des populations sur ces zones rurales. Il s'agira plus particulièrement : de maintenir ou créer des services ruraux sur ces zones rurales, et de développer les projets innovants dans le domaine de l'énergie, de l'alimentation de qualité à travers des circuits courts et du numérique.

Compte tenu des enjeux économiques et environnementaux, certains thèmes seront prioritaires : pratiques agricoles environnementales, pratiques forestière orientées vers l'adaptation au changement climatique ou techniques sylvicoles innovantes.

Les objectifs transversaux du PDR LR seront également une priorité. En supplément des thèmes pré cités, les thèmes transversaux d'innovation, d'environnement et d'atténuation/adaptation aux changements climatiques seront valorisés.

Enfin, l'accessibilité et la liberté d'accès, pour le plus grand nombre de stagiaires, aux actions de formation sur le territoire régional est un enjeu de cet appel à projet. Aussi, la Région souhaite encourager les actions de formation qui présenteront des modalités facilitant l'accès des stagiaires (diffusion de l'offre de formation, modalités d'inscription, etc.) ainsi que l'adaptation les conditions de suivi de la formation et le suivi des stagiaires au-delà du temps présentiel. Une attention particulière sera également apportée aux systèmes d'information et de suivi internes aux organismes de formation ou aux FAF mis en place pour assurer ce suivi des stagiaires.

Lignes de partage :

Articulation avec le programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ : le programme opérationnel régional soutient les dispositifs d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et les démarches innovantes en post-crédation, tous secteurs confondus, à destination des demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi sont donc exclus du public cible du type d'opération 1.1.

Articulation avec le programme opérationnel FSE national : le programme national soutient les actions de formation professionnelle continue pour les actifs non-salariés des exploitations agricoles, visant à occuper un emploi dans un autre secteur d'activité en zones rurales.

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Site de Montpellier

697, avenue Etienne Meuhl - CA Croix d'Argent - CS 900077 - 34078 Montpellier Cedex 3
tél : 04.67.10.18.25/45

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe s'engage en Occitanie"

Délais de réalisation

Cet appel à projets couvre les dépenses engagées à partir du **01/01/2023**

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 31/12/2023.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet ?

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- Les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (DREETS), conformément à la réglementation française.
- Les organismes collecteurs agréés par l'État pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (FAF) les FAF proposeront des programmes de formation qu'ils élaborent et qu'ils mettront en œuvre en recourant à des organismes de formation par sous-traitance ou achat de formations. Dans ce cadre, ils s'engagent à se conformer à la réglementation nationale, et notamment aux dispositions relatives à la qualité des formations dispensées.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

Conformément à l'art. 14 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsqu'ils sont bénéficiaires directs de l'aide, les organismes de formation ainsi que les FAF, doivent disposer des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches.

Si le bénéficiaire de l'aide est un FAF, il s'engage à se conformer à la législation en matière de qualité des actions de la formation professionnelle continue afin de s'assurer que les organismes de formation qu'il mobilise par sous-traitance ou achat de formations, disposent des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches (cf. §1.1.1.6).

L'autorité de gestion s'assurera que les FAF, lorsqu'ils sont bénéficiaires de l'aide, sont bien agréés par l'État et disposent à ce titre, eux-mêmes, des qualifications suffisantes pour conduire l'ingénierie de la formation, l'évaluation des formations et la sélection des organismes de formation.

Ces deux conditions sont à respecter pendant la durée du programme de formation retenu.

Qu'est ce qui peut être financé ?

Les actions de formation, répondants à certains des objectifs présentés en objet de l'AAP (page 1), ayant une durée minimale conforme à l'appel, et se déroulant sur le territoire LR (voir détails ci-dessous).

Durée et forme des formations :

Les formations éligibles sont plafonnées à 20 jours par an et par personne.

Les sessions de formations dureront au moins 7h (conformément au code du Travail).

Les formations en distanciel sont permises sous réserve de la capacité à identifier le public touché et à évaluer l'actions de formation.

Localisation des formations :

Les actions doivent se situer sur le territoire couvert par le PDR LR.

Toutefois, l'action peut avoir lieu sur le territoire couvert par le PDR Midi-Pyrénées (conformément à la dérogation actée par le Comité Régional de Suivi). Dans ce cas, le bénéficiaire devra démontrer que l'action bénéficie au territoire couvert par le PDR LR, c'est-à-dire qu'au moins 75% du public cible est issu de ce territoire (Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales).

Dans le cas contraire, l'action est inéligible. Attention, ce point est vérifié au moment du paiement et peut conduire à une déchéance totale de la subvention pour l'action concernée s'il n'est pas vérifié.

Dépenses éligibles :

Pour être éligibles, les dépenses doivent être **directement et exclusivement rattachées à l'action**.

Pour les organismes de formations, coûts directs d'organisation et de mise en œuvre des formations:

- conception : les frais salariaux (salaire brut chargé) de préparation de la formation
- logistique : frais de location de salles, d'achat ou de location de matériel de formation,
- supports pédagogiques : frais d'impression,
- intervention des formateurs : frais salariaux de tenue et de suivi de la formation,
- frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants,
- prestations de service d'organismes de formation et d'intervenants : frais d'intervention d'intervenants extérieurs (temps, déplacement, supports).

Pour les FAF, les dépenses éligibles sont les coûts réels d'achat de sessions par le FAF au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré.

Les dépenses de prestation seront retenues HORS TAXE, sauf si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA.

L'activité de formation doit être indépendante de toute activité commerciale.

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?

Sont inéligibles :

- les dépenses qui ne sont pas directement et exclusivement rattachées à l'action
- le conseil individuel qui relève de l'article 15 du Règlement (UE) N°1305/2013
- les cours de formation ou d'enseignement qui font partie des programmes d'éducation, ou des systèmes de niveau secondaire ou supérieur.
- Les frais supportés par les stagiaires (frais de repas, d'hébergement, de déplacement, et de remplacement des stagiaires),
- la réinscription d'un stagiaire sur une même formation au cours d'une même année civile
- les dépenses liées à l'ingénierie de formation des FAF (dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation
- les coûts indirects.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection fixés dans le PDR	Critères de sélection soumis au Comité de suivi	Pondération
Qualité des organismes de formation et compétences de leur personnel de formation	Adéquation entre compétences des formateurs et action de formation	10
Cohérence et pertinence des propositions des organismes de formation en réponse aux appels à projets	Réponse des formations proposées aux thèmes prioritaires suivants : - Pratiques agricoles environnementales : AB, agroécologie - Pratiques forestières : adaptation au changement climatique ou techniques sylvicoles innovantes - Agroalimentaire : mise en place de démarches qualités, - Formation à la Responsabilité Sociétale des Entreprises	10

	Nombre de participants ciblés dans la description des objectifs du projet : ≤ 12 participants sur l'ensemble du programme de formation proposé > 12 participants sur l'ensemble du programme de formation proposé	5 10
	Contribution de la formation aux priorités transversales du développement rural : - innovation - environnement - atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements	10
	Pratiques de formations présentant des adaptations des moyens et des modalités de mise en œuvre : -modularité des formations -recours à la formation à distance (FOAD), aux accès numériques -accessibilité des supports de formations pendant et après la formation	5
	Présentation d'un système d'enregistrement des caractéristiques des participants en vue de compléter des indicateurs de suivi (âge, sexe, statut du bénéficiaire, niveau d'instruction, filière...)	5
Mode de diffusion de l'offre de formation la plus large possible, en privilégiant les supports liés à Internet	Multiplicité du réseau de référencement de l'offre de formation (site internet, diffusion de l'offre par courrier papier, courrier numérique, diffusion via un réseau de partenaires, etc) : le projet prévoit au moins 3 méthodes de diffusion de l'offre de formation	5
	Multiplicité du réseau de référencement de l'offre de formation (site internet, diffusion de l'offre par courrier papier, courrier numérique, diffusion via un réseau de partenaires, etc.) : le projet prévoit au moins 3 méthodes de diffusion de l'offre de formation, dont un support internet	10
Liberté de participation des candidats sans condition d'adhésion à l'organisme formateur	Les formations sont ouvertes y compris aux participants non adhérents à l'organisme formateur	10

Note minimum : 30 points

Note maximum : 75 points

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère « public visé ». Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère « pratiques de formations présentant des adaptations des moyens et des modalités de mise en œuvre » puis « multiplicité du réseau de référencement », jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

L'intensité de l'aide publique est de 100% du montant des dépenses éligibles.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

Le montant minimal des projets est fixé à **10 000€**.

Définitions

Au fin du présent appel à projets, on entend par :

« Définitions des capacités appropriées des organismes fournissant des services de transfert de connaissances en termes de qualifications du personnel et de formation régulière pour mener à bien leurs tâches »

Pour ce qui concerne les organismes de formation :

Pour être sélectionnés, les organismes de formation doivent mettre en évidence la qualification appropriée des formateurs mobilisés au regard de l'action de formation proposée.

Leur qualification doit être en relation avec l'action de formation. Les formateurs doivent justifier d'un niveau III de formation ou d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation proposée, d'au moins trois ans. Une expérience professionnelle en tant que formateur est aussi requise. Cette disposition n'empêche par la mobilisation, à l'initiative du formateur, d'un intervenant extérieur ponctuel disposant d'un niveau de formation moindre, mais possédant une expérience avérée sur la thématique de la formation en question.

En outre, les organismes de formation apportent la preuve que les formateurs maintiennent et développent leurs compétences et connaissances à travers le plan de formation interne des personnels et/ou via la liste des formations continues suivies dans les trois dernières années (formation technique, stage d'observation/d'immersion, participation à des séminaires/colloques ou ateliers de travail, travaux de recherche, formation à distance, etc. peuvent être considérés comme relevant de la formation continue). Les attestations correspondantes pourront être demandées.

Les labels, certifications ou normes figurant sur une liste établie par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle pourront être pris en compte en lieu et place des CV pour apprécier la qualification des formateurs et leur formation continue.

Pour ce qui concerne les FAF :

L'agrément par l'État d'un FAF est obligatoire.

Pour être sélectionnés, les FAF doivent mettre en évidence la qualification appropriée des responsables de formations en charge de la conception, du suivi et de l'évaluation du ou des programmes de formation proposés.

Le responsable de formation doit justifier au minimum, d'un niveau III de formation ou de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'ingénierie de formation. En outre, les FAF apportent la preuve que les responsables de formations maintiennent et développent leurs compétences et connaissances à travers le plan de formation interne des personnels et/ou via la liste des formations continues suivies dans les trois dernières années (formation technique, stage d'observation/d'immersion, participation à des séminaires/colloques ou ateliers de travail, travaux de recherche, formation à distance, etc. peuvent être considérés comme relevant de la formation continue). Les attestations correspondantes pourront être demandées.

Par ailleurs, le FAF sera chargé de la sélection des organismes de formation mobilisés pour mettre en œuvre les actions de formations prévues au programme de formation. L'ordonnance n°2005-649, la loi n° 2009/1437 et la loi n° 2014-288 imposent aux FAF le recours aux procédures d'appels d'offres pour la sélection des organismes de formation. En particulier, comme tous les acheteurs publics, les FAF doivent s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser une formation de qualité. En outre, lorsqu'ils sélectionnent des organismes de formation intervenant sur des programmes de formations retenus par l'autorité de gestion, les FAF doivent inscrire dans les appels d'offres qu'ils organisent, l'ensemble des critères de sélection et les conditions d'éligibilité définis dans cette présente mesure à l'encontre des organismes de formation. Cette disposition, ainsi que le cadre réglementaire national s'imposant aux FAF » permettent donc de garantir à l'autorité de gestion, la sélection d'organismes de formation compétents dans le respect de l'article 14 du règlement de développement rural.

Ils pourront être contrôlés par l'autorité de gestion préalablement au versement du FEADER (comptes rendus des commissions d'appel d'offres, descriptif de la qualification et des compétences des organismes de formation retenus).